



N° Délibération	Date du Cm	Sujets des Délibérations
2026-005	20/03/2026	Election du maire
2026-006	20/03/2026	Détermination du nombre d'adjoint et élection des adjoints
2026-007	20/03/2026	Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
2026-008	20/03/2026	Fixation des indemnités de fonctions du maire + annexe
2026-009	20/03/2026	Fixation des indemnités de fonctions des adjoints au maire + annexe
2026-010	20/03/2026	Désignation des membres des commissions communales
2026-011	20/03/2026	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
2026-012	20/03/2026	Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'ADICO
2026-013	20/03/2026	Fixant les frais de représentation du maire





Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-005

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PRÉMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques



Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina

ELECTION DU MAIRE

Les membres du Conseil municipal de la commune de Ronquerolles ont été élus le 15 mars 2026.

M. COACHE Jean-Jacques, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mmes LAVIN Gaëlle et LE SECH Gwenaëlle acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Patrick PRÉMEL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Président proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

M. PRÉMEL Patrick a obtenu : 15 voix

M. PRÉMEL Patrick ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. PRÉMEL Patrick prend la présidence et remercie l'assemblée.



Pour copie certifiée conforme
Le Maire :

Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :



Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-006

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PREMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina



DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT ET ELECTION DES ADJOINTS

M le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4,

Candidatures : Liste des adjoints

1^{er} adjoint : M. COACHE Jean-Jacques
2^{ème} adjoint : Mme PETIT Christine
3^{ème} adjoint : M. PINSSON Franck
4^{ème} adjoint : Mme GUYOT Corinne

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0
Suffrages exprimés (nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls): 15
Majorité absolue (la moitié +1 des suffrages exprimés): 15

La liste des adjoints a obtenu la majorité absolue.

Monsieur COACHE Jean-Jacques a été élu 1^{er} Maire-adjoint.
Madame PETIT Christine a été élue 2^{ème} Maire-adjoint.
Monsieur PINSSON Franck a été élu 3^{ème} Maire-adjoint.
Madame GUYOT Corinne a été élue 4^{ème} Maire-adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.



Pour copie certifiée conforme
Le Maire :

Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....



Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-007

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PREMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina



DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations

consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées suivantes : pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;



22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 10 000 €;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.



Pour copie certifiée conforme
Le Maire :

Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :



Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-008

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

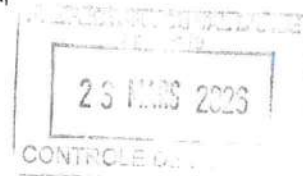
L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PREMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques



Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour)

Moins de 500.....	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux de 44.3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. (Articles 65311-65313)

Considérant que la commune compte 926 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : à 44.3 %.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



Pour copie certifiée conforme
Le Maire :

Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

ANNEXE A LA DELIBERATION DU
N° 2026-008

<u>MAIRE</u>	<u>44.3 % de l'indice 1027</u>	<u>1820.96 Brut mensuel au 20-03-2026</u>
<u>1^{er} ADJOINT</u>	<u>11.77 % de l'indice 1027</u>	<u>483.81 Brut mensuel au 20-03-2026</u>
<u>2^{ème} ADJOINT</u>	<u>11.77 % de l'indice 1027</u>	<u>483.81 Brut mensuel au 20-03-2026</u>
<u>3^{ème} ADJOINT</u>	<u>11.77 % de l'indice 1027</u>	<u>483.81 Brut mensuel au 20-03-2026</u>
<u>4^{ème} ADJOINT</u>	<u>11.77 % de l'indice 1027</u>	<u>483.81 Brut mensuel au 20-03-2026</u>





Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-009

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PREMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire rendus exécutoires

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. (Articles 65311-65313)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : à 11.77 %.



Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (*en % de l'indice brut 1027*).



Moins de 500.....	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 et plus	66

Annexe à la délibération

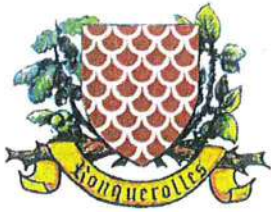
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour copie certifiée conforme
 Le Maire :

 Patrick PRÉMEL


<p>Date d'affichage du procès-verbal :</p> <p>.....</p> <p>Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :</p> <p>.....</p> <p>Acte rendu exécutoire le :</p> <p>.....</p>

23 MARS 2026
 CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

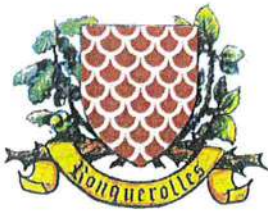
Présents : 13

Votants : 15

ANNEXE A LA DELIBERATION DU
N° 2026-009

MAIRE	44.3 % de l'indice 1027	1820.96 Brut mensuel au 20-03-2026
1 ^{er} ADJOINT	11.77 % de l'indice 1027	483.81 Brut mensuel au 20-03-2026
2 ^{ème} ADJOINT	11.77 % de l'indice 1027	483.81 Brut mensuel au 20-03-2026
3 ^{ème} ADJOINT	11.77 % de l'indice 1027	483.81 Brut mensuel au 20-03-2026
4 ^{ème} ADJOINT	11.77 % de l'indice 1027	483.81 Brut mensuel au 20-03-2026





Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-010

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation

16-03-2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PREMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques



Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une ou toutes les commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission urbanisme et patrimoine
2. Commission fêtes et événements
3. Commission affaires scolaires
4. Commission appel d'offres
5. Commission affaires sociales

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à toutes les commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant les candidatures pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission urbanisme et patrimoine : M. AGUILLON Frédéric, M. BOCENNO Cyrille, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme HEURTEBISE Sabrina,
2. Commission fêtes et événements : Tous
3. Commission affaires scolaires : M. COACHE Jean-Jacques, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, Mme PETIT Christine,
4. Commission appel d'offres : Mme PETIT Christine, M. COACHE Jean-Jacques, Mme GUYOT Corinne, M. PINSSON Franck, M. AGUILLON Frédéric, M. CARDOSO Paulo.
5. Commission affaires sociales : Mme GUYOT Corinne, Mme LOVINSKY Saleha,

Pour copie certifiée conforme

Le Maire :


Patrick PRÉMEL



Date d'affichage du procès-verbal :

.....

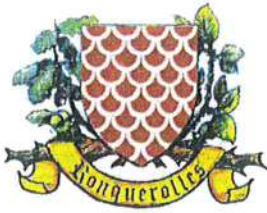
Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-011

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PREMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des différents organismes indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désigne les délégués et leurs suppléants aux différents organismes extérieurs comme suit :

CIG (le maire)

Délégué : M. PREMEL Patrick

CNAS (le maire)

Délégué : M. PREMEL Patrick

DEFENSE (1)

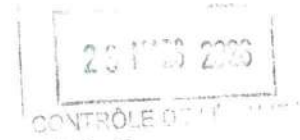
Correspondant : M. PREMEL Patrick

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE (1 titulaire et 1 suppléant)

Représentants

Titulaire : M. PREMEL Patrick

Suppléant : M. COACHE Jean-Jacques



PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN (1 titulaire et 1 suppléant)

Délégué : M. OUCHER Didier
Suppléant : M. CORDIER Frédéric

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT DE PERSAN BEAUMONT ET ENVIRONS
(2 titulaires et 2 suppléants)**

Délégués : M. CARDOSO Paulo, M. PINSSON Franck
Suppléants : M. COACHE Jean-Jacques, M. BOCENNO Cyrille

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL D'OISE (1 titulaire et 1 suppléant)

Délégué : M. CORDIER Frédéric
Suppléante : Mme HEURTEBISE Sabrina

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES - SIBE (2 titulaires et 2 suppléants)

Délégué : M. BOCENNO Cyrille, M. OUCHER Didier
Suppléante : Mme LAVIN Gaëlle, Mme HEURTEBISE Sabrina.

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE VO (1 titulaire et 1 suppléant)

Délégué : Mme HEURTEBISE Sabrina
Suppléante : Mme GUYOT Corinne

SYNDICAT TRI OR (Ordures Ménagères) (2 titulaires et 2 suppléants)

Délégués : M. AGUILLON Frédéric, M. CORDIER Frédéric
Suppléantes : Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaëlle

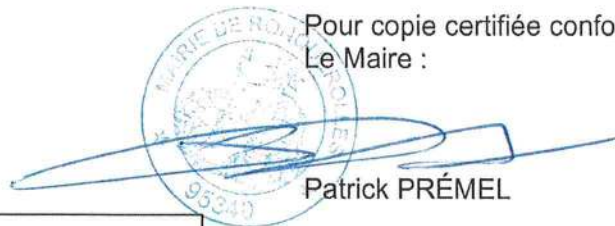
SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE (2 délégués et 2 suppléants)

Délégués : M. COACHE Jean-Jacques, Mme HEURTEBISE Sabrina
Suppléants : M. PINSSON Franck, M. AGUILLON Frédéric

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES

Déléguée : Mme DESMOTTES Perinne
Suppléant : M. COACHE Jean-Jacques

Pour copie certifiée conforme
Le Maire :



Patrick PRÉMEL

Date d'affichage du procès-verbal :

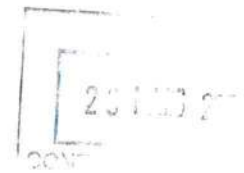
.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

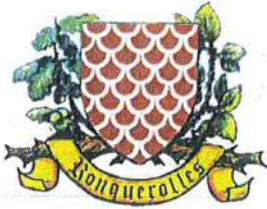
.....

Acte rendu exécutoire le :

.....



Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-012

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation
16-03-2026
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

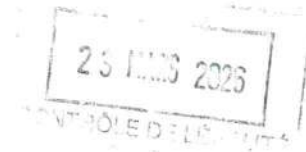
L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PREMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUCHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques



Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Ronquerolles ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- M. PREMEL Patrick, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme DESMOTTES Perrine, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire :

Patrick PRÉMEL



25 Mars 2025
CONTRÔLE D'...

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-013

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation

16-03-2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. PREMEL Patrick, maire sortant, suivie par M. COACHE Jean-Jacques, doyen, pour l'élection du Maire.

Etaient présents :

M. BOCENNO Cyrille, M. CARDOSO Paulo, M. COACHE Jean-Jacques, M. CORDIER Frédéric, Mme DESMOTTES Perinne, Mme GUYOT Corinne, Mme HEURTEBISE Sabrina, Mme LAVIN Gaëlle, Mme LE SECH Gwenaële, M. OUICHER Didier, Mme PETIT Christine, Mme PINSSON Franck,

Etaient absents excusés :

M. M. AGUILLON Frédéric donnant pouvoir à M. PRÉMEL Patrick
Mme LOVINSKY Saleha donnant son pouvoir à M. Coache Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme HEURTEBISE Sabrina



DELIBERATION FIXANT LES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1 000 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.



Pour copie certifiée conforme
Le Maire :

Patrick PRÉMEL

25 FÉV 2003
CONTRÔLE

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.